

## Avenant au règlement de l'ASLAE Crèche UAPE La Bricoline

### Accueil

Les enfants sont admis dès 18 mois jusqu'à la fin de la scolarité primaire soit environ 12 ans dans deux secteurs différents : crèche (18 mois révolus jusqu'à l'âge de scolarité) et unité d'accueil pour écoliers UAPE (4 ans à 12 ans soit 1H à 8H).

### ❖ Conditions d'admission

La priorité est donnée aux enfants dont les parents habitent sur la commune de Veysonnaz et qui exercent une activité professionnelle.

Les enfants domiciliés sur le territoire des communes partenaires ont également la priorité selon le nombre de places qui leur est réservé. Les enfants domiciliés dans d'autres communes sont accueillis selon les disponibilités et le tarif « hors commune » leur est appliqué.

Les inscriptions provenant d'enfants de la commune de Nendaz ayant une convention avec la Commune de Veysonnaz doivent, au préalable, obtenir l'autorisation de leur commune avant de déposer leur demande d'inscription auprès de la responsable de la structure.

### ❖ Inscription UAPE en périodes de vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, la structure UAPE est ouverte selon la planification de l'ASLAE et uniquement sur inscription. Les parents retourneront le formulaire d'inscription envoyé avant chaque vacance. Les jours réservés seront facturés même en cas d'absence de l'enfant.

### ❖ Contrats saisonniers (saison hiver) Veysonnaz

Pour les parents domiciliés sur la commune exerçant une activité saisonnière (sur présentation de contrats de travail saisonniers), l'inscription d'enfants à la structure crèche/UAPE « La Bricoline » est possible en fonction des places disponibles. Pour ces contrats, la classe tarifaire 25 est appliquée.

### ❖ Contrats Halte-Garderie

« La Bricoline » ouvre ses portes aux familles souhaitant un accueil ponctuel. Ce service est destiné aux familles dont les enfants n'ont pas de contrat annuel auprès de la structure, sous réserve de places disponibles. La structure se réserve le droit de suspendre ce service selon les disponibilités de la structure. Le tarif appliqué pour le service halte-garderie est la classe tarifaire 25.

### Absences

Toute absence d'un enfant doit être annoncée, **au plus tard pour 8h15**, le jour même, au numéro de téléphone de la structure **027/565.94.64**. Sans appel, le repas sera facturé en plus des heures de garde prévues.

En cas de modifications occasionnées par des activités scolaires (promenades d'école, spectacle, journées sportives), les parents **doivent impérativement en informer la structure** au plus tôt pour des raisons d'organisation auprès du prestataire des repas et de l'équipe éducative.

### Période d'adaptation pour les enfants de la crèche

L'accueil à la crèche est un changement important dans la vie quotidienne d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière (selon contrat), une adaptation progressive est indispensable. Cette démarche permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens. Elle permet également la construction d'une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir et à collaborer.

L'adaptation s'effectue, pour les plus jeunes, sur un **minimum de 2 semaines**, fractionnée en 5 périodes. Suivant la capacité d'adaptation de l'enfant, la période d'adaptation sera prolongée.

Dans tous les cas, les parents doivent être atteignables **afin de pouvoir** venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais si nous le jugeons nécessaire.

## Repas

Les repas sont préparés par un restaurant de la Commune de Veysonnaz et livrés en liaison chaude à la structure par un employé communal. Ils sont composés d'une viande ou d'un poisson, d'un légume ou d'une salade, d'un féculent et d'un dessert. L'eau est servie à volonté pendant le repas. Les déjeuners, collations et goûters sont préparés par l'équipe éducative.

Durant les vacances scolaires et selon l'effectif, le personnel éducatif peut être amené à préparer les repas de midi.

Toute intolérance/allergie alimentaire doit être annoncée à la responsable. Si l'enfant ne peut pas manger le menu proposé (allergie / autres régimes, etc.), les parents sont priés d'apporter le repas de midi et le goûter de l'enfant.

## Matériel

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. Pour éviter les pertes, les parents marquent les affaires personnelles.

Les enfants doivent apporter en début d'année :

- Une paire de pantoufles ;
- Des habits de rechange : (obligatoire pour les enfants en crèche et conseillés pour les 1H présents au moins une demi-journée par semaine ;
- Pour les enfants langés, les parents fournissent les langes à jeter et les lingettes sèches ou humides ;
- Une brosse à dents et un dentifrice par enfant et par année.

Les enfants sont autorisés à apporter au sein de la structure leur doudou et tétine.

Les appareils électroniques, les portables ainsi que les objets dangereux sont interdits.

## Activités extérieures

Le personnel de la structure organise des activités à l'extérieur en rapport avec les saisons. Il est conseillé que chaque enfant dispose d'une casquette, de lunettes de soleil dès les beaux jours, ainsi que de gants, bonnets et d'un ensemble de ski en hiver.

## Place de parc

Les parents qui véhiculent leurs enfants à la structure **ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule devant « La Bricoline »**. Afin de limiter au maximum le trafic sur le Chemin des Jardins pour des raisons de sécurité, ils sont priés d'utiliser les places de stationnement officielles à proximité sur la route de Tierpeu.

## Dispositions finales

En inscrivant leur(s) enfant(s) en crèche ou UAPE, les parents s'engagent à respecter scrupuleusement le présent avenant qui complète le règlement de l'ASLAE.

**Responsable de la structure La Bricoline**

Héritier Karen

Veysonnaz, le 1<sup>er</sup> août 2024